

ASCOLA

DÉPÔT DU :

15 JUIN 2011

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 Juin 2011

Le Jeudi 9 Juin 2011, à 14h30, les Associés de la SARL ASCOLA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Tous les Associés étaient présents.

La Gérance indique à l'Assemblée que les discussions qui se sont poursuivies avec SOFRINO, ont abouti à :

- L'entrée dans le capital de cette dernière ;
- L'augmentation du capital social de 27 000 €, le capital se trouvant alors porté à 30 000 €, SOFRINO souscrivant à cette augmentation à hauteur de 10 000 €, Messieurs COLIN et LAGNITRE à hauteur de 8 500 € chacun. Il vous est demandé d'agréer SOFRINO en qualité de nouvel associé ;
- Le transfert du siège social qui serait fixé 58 avenue Pierre Berthelot à CAEN ;
- La modification de la date d'arrêté des comptes, qui serait désormais fixée au 31 décembre de chaque année ;
- L'adoption comme nom commercial OOFRAIS.

Après discussion, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

#### Première résolution


L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de ASCOLA, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social de 27 000 € pour le porter à 30 000 €, par création de 2 700 parts nouvelles de 10 € chacune émises au pair.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de ASCOLA décide d'agréer en qualité de nouvel Associé SOFRINO, SA au capital de 2 850 000 €, immatriculée au RCS de CAEN, sous le numéro B 553 820 465, ayant pour siège social 58 Avenue Pierre Berthelot à CAEN (14 000).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 1  
SC

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de ASCOLA, vu l'attestation de la BRED en date du 8 juin 2011, sur la souscription de l'augmentation de capital, constate que l'intégralité des parts nouvelles se trouvent souscrites dès à présent, à savoir :

- par Monsieur Stéphane COLIN, Associé à hauteur de 850 parts,
- par Monsieur Franck LAGNITRE, Associé à hauteur de 850 parts,
- par SOFRINO, Nouvel Associé à hauteur de 1000 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de ASCOLA, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de compléter l'Article 7-1 des Statuts et de modifier l'Article 8 des Statuts :

#### « Article 7 - APPORTS

##### 7.1 - Montant et modalités des apports

Le 9 Juin 2011, il a été procédé à une augmentation de capital par apport en numéraire de la somme de 27 000 € répartie ainsi qu'il suit :

- Monsieur Stéphane COLIN	8 500 €
- Monsieur Franck LAGNITRE	8 500 €
- SOFRINO	10 000 €

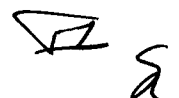
Ladite somme correspondant à la souscription de (deux mille sept cents) 2 700 parts intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat en date du 8 Juin 2011, établi par la BRED à CAEN.

#### « Article 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de trente mille (30 000) euros.

Il est divisé en trois mille (3 000) parts de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 3 000 attribuées aux Associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Stéphane COLIN  
à concurrence de mille parts, ..... 1 000 parts  
numérotées de 1 à 150 et de 301 à 1 150,
- Monsieur Franck LAGNITRE  
à concurrence de mille parts, ..... 1 000 parts  
numérotées de 151 à 300 et de 1 151 à 2000,



- SOFRINO SA au capital de 2 850 000 €, immatriculée au RCS de CAEN, sous le numéro B 553 820 465, dont le siège social est 58 Avenue Pierre Berthelot à CAEN (14 000).  
à concurrence de mille parts, ..... 1 000 parts  
numérotées de 2001 à 3000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,  
Trois mille parts ..... 3 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de ASCOLA décide de transférer le siège social du 5 Rue Charlotte Corday - 14 790 Verson au 58 Avenue Pierre Berthelot - 14 000 CAEN et de modifier en conséquence, l'Article 4 des Statuts - SIEGE SOCIAL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de ASCOLA décide de modifier l'Article 6 des Statuts comme suit :

« Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social s'ouvre à la date d'immatriculation et sera clos le 31 décembre 2011. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de ASCOLA décide d'adopter comme nom commercial OOFRAIS et de modifier en conséquence le dernier paragraphe DENOMINATION des Statuts.

« Les noms commerciaux de la société sont OOFRAIS et UN COIN DE NORMANIE »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de ASCOLA confère tous pouvoirs à l'agent chargé de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD  
Le 10/06/2011 Borderau n°2011/985 Case n°3  
Enregistrement : 375 € Pénalités :  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
L'Agent

AFFAIRE SUITE  
PAR MME ANGERVILLE